



# **Association Française des Femmes Pilotes**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Membre de l'Aéro-Club de France et de la « Federation of European Women Pilots »  
Membre des Fédérations Françaises Aéronautique, ULM et Planeur  
6, rue Galilée - 75116 PARIS [www.femmes-pilotes.com](http://www.femmes-pilotes.com)

## **ARTICLE I**

- Le règlement intérieur décrit l'organisation générale de l'Association, en complément de l'organisation déjà définie dans les statuts de l'Association.
- Il est établi dans le cadre des dispositions de l'article XX des statuts de l'Association. Il est applicable à tous les membres de l'Association et leur est opposable.
- Il a été remis à jour par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2022. Il se présente, à compter de cette dernière date, sous la forme ci-dessous :

## **ARTICLE II**

- Tout membre de l'Association doit prendre connaissance des statuts de l'Association et du règlement intérieur de l'Association. Il doit se conformer à leurs dispositions.
- Les statuts et le règlement intérieur sont disponibles sur le site internet de l'Association. Une version au format papier de ces documents est mise à la disposition d'un membre sur simple demande. Ces informations sont communiquées à tout nouveau membre au moment de son adhésion.
- L'association a son siège dans les locaux de l'Aéro-club de France. Tout membre de l'Association doit respecter le règlement intérieur de l'Aéro-club de France, lorsqu'il pénètre dans ses locaux.

## **ARTICLE III**

- Les jeunes membres de moins de 18 ans ne peuvent être admis qu'avec l'autorisation parentale.

## **ARTICLE IV**

- Conformément aux statuts, une cotisation annuelle est exigible pour chaque membre de l'Association, sauf pour un membre ayant le titre de membre d'honneur. Les diverses cotisations sont définies chaque année par le Conseil d'Administration.
- Les membres de moins de 25 ans au 1er janvier de l'année en cours acquittent une cotisation minorée dont le montant est déterminé par le Conseil d'Administration.

## **ARTICLE V**

- Son adhésion permet à chaque membre de l'Association de bénéficier d'une carte d'adhésion, des informations diffusées par l'Association et d'une participation aux activités proposées.
- Sur décision du Conseil d'Administration, certaines informations générales et activités sont également accessibles aux anciens membres, aux familles et amis.

## **ARTICLE VI**

- Dans le cadre de ses activités d'assistance et de bienfaisance, l'Association attribue notamment des Bourses au profit de femmes en situation personnelle ou financière ne leur permettant pas d'accéder à l'un des métiers ou l'une des filières dans l'aéronautique.
- Les conditions et modalités de ces Bourses sont précisées dans un cahier des charges défini par le Conseil d'Administration. Ce dernier sélectionne les bénéficiaires des Bourses sur la base dudit cahier des charges.

## **ARTICLE VII**

- Les réunions du Conseil d'Administration, du bureau et d'une Assemblée Générale peuvent se tenir selon un ou plusieurs des moyens suivants :
  - o en présentiel (à l'endroit précisé dans la convocation) ou
  - o en distanciel par voie de visioconférence ou par tous moyens électroniques de télécommunication, y compris internet ou
  - o par correspondance (courrier électronique ou postal).Les outils utilisés doivent permettre de garantir la participation effective des personnes convoquées, leur identification, leur vote et leur émargement si nécessaire.
- Le Conseil d'administration peut autoriser le vote par correspondance, à partir d'un outil électronique, lors d'un Conseil d'Administration et lors d'une Assemblée Générale.
- Lors d'une réunion multi sites, le conseil d'administration peut décider de ne pas autoriser la remise en main propre d'un pouvoir.
- Les procès-verbaux conservés sous forme électronique n'ont pas à être paraphés par la Présidente et la Secrétaire générale.

## **ARTICLE VIII**

- La transmission d'un pouvoir par courriel lors d'une Assemblée générale peut se réaliser à partir d'un formulaire complété sur le site internet de l'Association Française des Femmes pilotes. Dans le cas de cette option par formulaire, le courriel devra être reçu trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

## **ARTICLE IX**

- L'application du présent règlement est confiée au Conseil d'Administration.
- Les membres sont invités à adresser leurs réclamations ou leurs suggestions à celle-ci.
- Ils sont également invités à consulter le site internet, où sont portées à leur connaissance les diverses nouvelles intéressant la vie de l'Association.
- L'Association possède une page sur un réseau social où sont diffusées diverses informations sur l'Association et sur des événements aéronautiques.

## **ARTICLE X**

- Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 4 février 2019 et approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 avril 2019.
- Son entrée en vigueur est immédiate.

La Secrétaire générale

La Présidente